



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin  
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 21 juin 2018

Délibération N°12 06 18	Tarif de la redevance spéciale
----------------------------	--------------------------------

**Etaient présents** : AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BERET Marie-José (remplaçante de SENECLAUZE Christian), BAROUSSE Stéphane, BEDEL Philippe, BENARFA Ali, BROS Bernard, BRUN Karine, CARRASCO José, COSTES Alexandra, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DUPONT Michèle, FERRAGE Pierre, FORGET Éric, GALY Maurice, GILAMA Chantal, GREGOIRE Anne-Marie, GRYCZA Daniel, LABORDE Amédée (remplaçant de GAY Jean-Louis), LEFEBVRE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert (remplaçant de DEVIC henri), MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, TURREL Denis, VIEL Pierre, VIGNES Michel

**Pouvoirs** : CAZARRE Max (pouvoir donné à BAROUSSE Stéphane), CESAR Jean-Claude (pouvoir donné à AUDOUBERT Michel), DANES Richard (pouvoir donné à FORGET Éric), DELSOUC Marc (pouvoir donné à GRYCZA Daniel), FEUILLERAC Jean-Paul (pouvoir donné à RIAND Sandrine), LEMASLE Patrick (pouvoir donné à DEJEAN Henri), MEDALE GIAMARCHI Claire (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir donné à BARBERO Michel)

**Etaient Excusés** : BERNARD Marie-Christine, BIBES-PORCHER Ghislaine, BOUVIER Claude, CARRERE Gérard, COT Jean, DELAVERGNE Evelyne, FAUSTINI Marie-Claire, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, NAYA Anne-Marie, TEMPESTA Marie-Caroline,

**Secrétaire de séance** : SALAT Éric



## **OBJET : Tarif de la redevance spéciale**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2010 le Conseil Communautaire a décidé la mise en œuvre de la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2011.

La Redevance Spéciale rémunère les prestations d'élimination des déchets (collecte, transfert, transport et traitement) assurées par la collectivité pour des déchets assimilés aux ordures ménagères issus des producteurs autres que les ménages, dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux et qu'ils peuvent compte tenu de leurs caractéristiques, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets des ménages (hors inertes et toxiques).

Un règlement de redevance spéciale a été défini et validé par le Conseil Communautaire.

Les professionnels qui utilisent le service public de collecte pour l'élimination de leurs déchets sont redevables de la Redevance Spéciale.

Sont ainsi assujetties les activités suivantes :

- les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services ;
- les activités des professions libérales.

Un abattement est octroyé aux producteurs qui ne disposent que d'un seul contenant d'une capacité de 120 litres. Les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets ne sont pas assujettis à la Redevance Spéciale sur présentation de justificatifs.

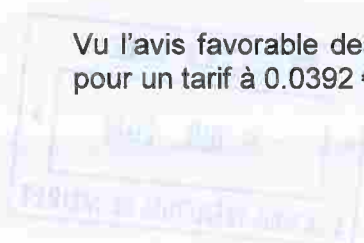
Les professionnels dont le montant de la Redevance Spéciale se trouve supérieur au montant de la TEOM peuvent demander la déduction du montant de la TEOM à celui de la Redevance Spéciale.

Monsieur le Président précise que l'article 7 du Règlement de Redevance Spéciale prévoit que le Conseil Communautaire « fixe annuellement le montant des tarifs de la Redevance Spéciale, au plus tard le 30 juin de l'année n, en fonction du coût des prestations de collecte, de traitement et de gestion du service de l'année n-1 ».

Il est donc proposé de faire évoluer le tarif pour 2018-2019 en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement de l'année 2017.

Le tarif applicable, pour le 2ème semestre 2018 et le 1er semestre 2019 (article 8 du règlement de redevance spéciale) sur la base des données financières de 2017 doit être fixé en € par litre.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Collecte et traitement des déchets pour un tarif à 0.0392 €/litre (0.0382 € en 2017-2018) d'ordures ménagères résiduelles,



Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 juin 2018,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :**

Abstention : 2 (BROS Bernard, GREGOIRE Anne-Marie)

- de fixer le tarif de la redevance spéciale à 0.0392 par litre conformément aux articles 7 et 8 du règlement de redevance spéciale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

Pour copie conforme,  
Adopté à la majorité

Le Président,

Denis TURREL



Délibération publiée,  
transmise au Représentant  
de l'Etat et certifiée exécutoire  
à compter du .04.07.2018

